

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL584

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 184, insérer l'alinéa suivant :

« Une plateforme unique de signalement des manquements à la déontologie, commune au Défenseur des droits, à l'Inspection générale de la police nationale et à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale sera mise en place pour faciliter les signalements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement découle d'une proposition de la CNCDH, dans son avis du 11 février 2021 sur les rapports entre police et population. Concernant les enquêtes administratives, la commission s'est interrogée sur la pertinence, en termes de compréhension et de lisibilité du système, de l'existence d'une pluralité d'acteurs susceptibles de recevoir un signalement.

Le groupe écologiste, solidarités et territoires enjoint donc le gouvernement à mettre en place une plateforme unique de signalements des manquements à la déontologie, commune au Défenseur des droits, à l'IGPN et à l'IGGN.